

Article 3 **Troisième niveau: BAC + 8**

L'Annexe 3 indique les **formations doctorales** qui relèvent du domaine des STIC&A et participent au Réseau.

Pour la **France**, un doctorat se prépare au sein d'une Ecole Doctorale - ED, dans un laboratoire d'accueil associé à cette ED, sous la direction d'un directeur de thèse.

Pour l'**Italie**, un doctorat se prépare à l'issue d'un concours, dans un département d'accueil, sous la direction d'un directeur de thèse.

Pendant son doctorat, d'une durée normale de 3 ans, un étudiant participe, en France comme en Italie, à des activités de formation, enseignements, séminaires et stages prévus par les écoles doctorales ou les collèges des enseignants (activités réparties sur les deux premières années de thèse).

La participation à un programme de formation commune pour l'acquisition d'un double titre de Docteur requiert:

- l'inscription à l'un des doctorats dont la liste fait l'objet de l'Annexe 3 (a et b);
- un projet d'études et de recherche indiquant la liste des enseignements, activités, prévus et évalués quantitativement en termes de crédits ECTS, le sujet de la thèse, le nom des co-directeurs de thèse, le nom des laboratoires ou départements d'accueil, membres du Réseau;
- l'acceptation du projet par les formations doctorales de chaque institution concernée;
- un soutien financier assuré pour un minimum de trois ans;
- un séjour d'au moins 2 semestres dans un laboratoire ou département d'accueil du pays étranger, membre du Réseau, est nécessaire pour l'obtention d'un double diplôme de Docteur.

Conformément aux textes régissant les procédures de co-tutelle dans les deux pays et dans les deux Etablissements:

- le doctorat est préparé sous la responsabilité conjointe d'un Directeur de thèse pour chacun des Etablissements en France et en Italie ;
- la thèse est rédigée dans une des trois langues français, italien ou anglais et résumée dans les deux langues français/italien;
- le double diplôme est délivré à l'issue d'une soutenance unique, devant un jury paritaire, composé d'au moins quatre membres, dont les deux co-directeurs de thèse.

La signature du présent Accord fait effet de signature de convention de co-tutelle entre les Etablissements qui délivreront le double diplôme.

Une convention individuelle entre les Responsables des Ecole Doctorale/Doctorat concernés et les co-directeurs de thèse, document à tous les effets adjoint au présent Accord, pourra préciser les conditions particulières de réalisation du doctorat (financements éventuels, couverture sociale, dates de séjours, noms des directeurs de thèse, ...).

Les étudiants qui termineront avec succès le programme d'échanges pourront obtenir un double diplôme d'études comprenant, pour la France, un diplôme de **Docteur**, spécialité STIC&A, délivré par l'un des établissements indiqués en Annexe 3a et, pour l'Italie, un diplôme de **Dottore**, spécialité STIC&A, délivré par l'une des universités indiquées en Annexe 3b.